



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **22 février 2023 à 13h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Norman St-Amour.

Le directeur du greffe, Gabriel Leblanc à titre de greffier-trésorier adjoint, est également présent en l'absence du directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 3.1 Aucun
- 4. Finances**
- 4.1 Aucun
- 5. Administration générale**
- 5.1 Ratification des décisions prises par le Conseil lors de la séance du 24 janvier 2023
- 5.2 Ratification des décisions prises par le Conseil lors de la séance du 14 février 2023
- 6. Urbanisme et Environnement**
- 6.1 Aucun
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Aucun
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Aucun
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Aucun
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 11.1 Aucun
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

23-0222-077 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. Administration générale

5.1 Ratification des décisions prises par le Conseil lors de la séance du 24 janvier 2023

23-0222-078 Attendu que suivant la proclamation des élections, les membres du Conseil municipal doivent déposer devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaire, notamment la liste des immeubles qu'ils détiennent situés sur le territoire de la municipalité, les emplois et les postes d'administrateur qu'ils occupent et l'existence des emprunts supérieurs à 2 000.00 \$

qu'ils détiennent;

Attendu que ces déclarations doivent être produites et transmises annuellement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un délai imposé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Attendu que cette déclaration dûment complétée par les élu(e)s a été transmis hors délai au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le Ministère a confirmé la réception des déclarations d'intérêts pécuniaires et qu'il appartient à présent au Conseil de s'assurer que les formalités sont conformes aux attentes du Ministère;

Attendu la recommandation du service du greffe;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'ensemble des propositions adoptées par le Conseil de la Municipalité lors de la séance du 24 janvier 2023.

5.2 Ratification des décisions prises par le Conseil lors de la séance du 14 février 2023

23-0222-079

Attendu que suivant la proclamation des élections, les membres du Conseil municipal doivent déposer devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaire, notamment la liste des immeubles qu'ils détiennent situés sur le territoire de la municipalité, les emplois et les postes d'administrateur qu'ils occupent et l'existence des emprunts supérieurs à 2 000.00 \$ qu'ils détiennent;

Attendu que ces déclarations doivent être produites et transmises annuellement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un délai imposé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Attendu que cette déclaration dûment complétée par les élu(e)s a été transmis hors délai au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le Ministère a confirmé la réception des déclarations d'intérêts pécuniaires et qu'il appartient à présent au Conseil de s'assurer que les formalités sont conformes aux attentes du Ministère;

Attendu la recommandation du service du greffe;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'ensemble des propositions adoptées par le Conseil de la Municipalité lors de la séance du 14 février 2023.

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

23-0222-080

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 13h34.

Joé Deslauriers
Maire

Gabriel Leblanc
Directeur du greffe et
greffier-trésorier adjoint